Pays Noyonnais
Cœur de Picardie

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

N°1
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE. P.2

DEL.2021-A
AUTORISATION DE PORTER A L'ORDRE DU JOUR UNE QUESTION : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE P.2

N°2
ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 P.2

N°3
INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES P.2-4

DEL.2021-26
DECISION MODIFICATIVE N°2 P.5

DEL.2021-27
AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 P.5-6

DEL.2021-28
FONDS DE CONCOURS 2021 RELATIF AUX GYMNASES : GUISCARD ET NOYON P.6-7

DEL.2021-29
RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION P.6

DEL.2021-30
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE P.7-8

DEL.2021-31
PLAN D'APUREMENT AUPRES DE LA VILLE DE NOYON P.8-9

DEL.2021-32
FORMATION DES ELUS P.9-10

DEL.2021-33
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE NOYON – AVENANT N°8 P.10-11

DEL.2021-34
CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE P.11-12

DEL.2021-35
CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES P.12

DEL.2021-36
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS P.13-14

DEL.2021-37
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS P.14

DEL.2021-38
CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES P.14-15

DEL.2021-39
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS P.15-16

DEL.2021-40
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS) P.16

DEL.2021-41
DESIGNATION : COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – SIEGE VACANT P.17

DEL.2021-42
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA DEMANDE D'UN TIERS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE P.18-19

DEL.2021-43
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS P.19

DEL.2021-44
DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022 P.19-20

DEL.2021-45
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DIAPHANE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL INTITULE « LA PHOTO BAT LA CAMPAGNE » P.20-21

DEL.2021-46
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2020 P.21

DEL.2021-47
APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DU COMPIEGNOIS NOYONNAIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE P.22-23

DEL.2021-48-01
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS SOURCES ET VALLEES P.23-24

DEL.2021-48-02
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE P.24-25

DEL.2021-48-03
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHÔMEURS (APIC) P.25-26

DEL.2021-48-04
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – ADTO-SAO P.26-27

Pays Noyonnais
Cœur de Picardie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 46**
  jusqu'au point n°2021-28, 47 à partir du point n°2021-2021-29
- **Votants : 63**
  jusqu'au point n°2021-33 ; 64 à partir du point n°2021-34 avant le vote

---

Compte-rendu affiché le 29 décembre 2021

Convocations du 16/12/2021 et du 17/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le seize décembre deux mille vingt et un et nouvelle convocation adressée le dix-sept décembre deux mille vingt et un en raison de l'urgence du point n°2021-48 relatif au remplacement d'un conseiller dans diverses instances extérieures.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER absent)*, M. COTTART, M DOUCET, M. DOLLE, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. ROUGEAUX, M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX absent)*, M. PINÇON, M. DEGAUCHY *(suppléant de M. LEFEBVRE absent)*, M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANÇOIS, M. LLOSE, M. ELASSAD, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO *(à partir du point n°2021-29 avant le prend acte)*, Mme LESNE, M. DEGUISE, Mme BUREAU-BONNARD, M. BAJEUX, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, M. LEBRUN, Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE absent)*, M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY absent)*, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD, M. DOISY pouvoir à Mme DAUCHELLE *(à partir du point n°2021-34 avant le vote – activation du boîtier électronique)*, M. LOUVRIER pouvoir à Mme LAMPAERT, M. DELAVENNE pouvoir à M. ROUGEAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. ROUGEAUX, Mme VALCK pouvoir à M. MONNIER, M. GADACHA pouvoir à Mme DA SILVA, Mme PONT pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS pouvoir à M. CLEMENT, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme COPPENS, M. FARAGO pouvoir à M. MONNIER *(jusqu'au point n°2021-29 avant le prend acte)*, M. CAKIROGLU pouvoir à M. PAYEN, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, M. GROSJEAN pouvoir à M. BAJEUX, M. BARBILLON pouvoir à M. DOLLE.

Etaient absents et excusés : M. LEGER, M. WALLOIS, M DOISY *(jusqu'au point n°2021-34 avant le vote – activation du boîtier électronique)*, M. BOISSELIER, M. DESACHY, M. FOUCHER, Mme LAGANT, Mme FONSECA, Mme PONTHIEUX, M. FETRE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

- ***L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***
- ***Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité par 63 voix pour, pour secrétaire de séance Mme LESNE.

N°2021-A - AUTORISATION DE PORTER A L'ORDRE DU JOUR UNE QUESTION : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire de Golancourt, David LOUVRIER a fait part à Madame la Présidente, par lettre en date du 17 décembre 2021, de sa volonté de démissionner de plusieurs mandats qu'il détenait au sein de divers organismes (*Pays Sources et Vallées, Mission Locale Cœur de Picardie, Association Pour l'Insertion des Chômeurs, ADTO-SAO, Commission d'appel d'offres et Commission de Délégation de Service Public*) ;

Considérant l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 ;

Considérant l'envoi d'une nouvelle convocation le 17 décembre 2021 afin de porter à l'ordre du jour de cette séance la question relative à un remplacement d'un conseiller communautaire suite à sa démission au sein de diverses instances ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence et la réduction du délai sont justifiés par l'intérêt d'une bonne administration de la Communauté de communes du Pays noyonnais afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des organismes ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente, et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 4 abstentions de M. BAJEUX, Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent),* M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)* et M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)*:

Article unique : **APPROUVE** la procédure d'urgence relative à la convocation adressée le 17 décembre 2021 portant à l'ordre du jour la question se rapportant au remplacement d'un conseiller communautaire dans diverses instances extérieures.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés par 48 voix pour, 14 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD),* Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent),* Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE (*pouvoir à M. GRIOCHE*), M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX),* M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIE,R absent),* Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE),* M. PELEMAN, M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)* et M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX, absent)* et 1 ne prend pas part au vote (M. GODEFROY).

N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- LISTE DES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE

***Décision n° AG.21-104 :* DECISION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES « MAISON DE GARDES » ASSOCIEE A LA REGIE DE RECETTES « CENTRE DE SANTE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Clôture de la régie effective au 1er décembre 2021 à la demande du comptable public.

Décision n° AG.21-105 : **DEMANDE DE SUBVENTION ANAH, ANCT ET BANQUE DES TERRITOIRES FINANCEMENT DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN 2022**

Une subvention a été sollicitée auprès de de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires pour le financement du chef de projet « Petites villes de demain », pour 2022. Le montant de l'opération s'élève en totalité 73 333 € TTC. Le plan de financement se décline comme suit :

FINANCEURS	MONTANT
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	40 000 €
Banque des territoires et ANCT	15 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	18 333 €
TOTAL TTC	**73 333 €**

Décision n° AG.21-106 : **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATIONS » - LE 8 SEPTEMBRE 2021 - ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 270€ TTC

Décision n° AG.21-107 : **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 008 DU BATIMENT 12 RETRAVAILLER PICARDIE LES 8, 14, 23, 30 SEPTEMBRE 2021 ET LES 5, 7 OCTOBRE 2021 UTILISATION D'UN POSTE**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 108€ TTC

Décision n° AG.21-108 : **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 008 DU BATIMENT 12 IPSHO LES 10, 14, 22 SEPTEMBRE 2021 UTILISATION D'UN POSTE**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 54€ TTC

Décision n° AG.21-109 : **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 004 DU BATIMENT 12 POUR BGE PICARDIE LE 30 SEPTEMBRE 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 65€ TTC

Décision n° AG.21-110 : **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 003 DU BATIMENT 12 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATIONS » - LE 13 OCTOBRE 2021 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 65€ TTC

Décision n° AG.21-111 : **CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 004 ET 012 DU BATIMENT 12 COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE LE 29 SEPTEMBRE 2021, LES 16, 25, 29 OCTOBRE 2021 ET LE 6 NOVEMBRE 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 345€ TTC

Décision n° AG.21-112 : **CONVENTION D'UTILISATION DU SHOWROOM DE LA PEPINIERE ECO-INDUSTRIELLE PAR AGESYS LES 21 ET 22 OCTOBRE 2021 ORGANISATION D'UNE REUNION**

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 260€ TTC

1- *LISTE DES MARCHES NOTIFIES*

N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION
214201035	Maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines & financière entre la Ville et la CCPN	Maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines (lot 1)	EKSAE	10 rue Vignon, 75009 PARIS	3113,36€ annuel	–	10000€ par an pour BPU	07/12/2021
214202035	Maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines & financière entre la Ville et la CCPN	Maintenance d'une solution logicielle de gestion financière (lot2)	EKSAE	10 rue Vignon, 75009 PARIS	6115,74€ annuel	–	10000€ par an pour BPU	07/12/2021
212200040	MS de l'accord cadre Lot1 (201900900)- TVX sur giratoire zone commerciale	Lot 1 Travaux divers de voirie	COLAS France SAS	13 Rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS	22 298,80 €			23/11/2021

2- *LISTE DES AVENANTS NOTIFIES*

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN											
N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHE AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSE	DATE DE NOTIFICATION
202000601	Location, installation, maintenance d'un parc copieurs et traceurs et fournitures de consommables	lot 1 : Installation location et maintenance d'un parc de compieurs comprenant la fourniture de consommables et fourniture et maintenance de logiciels de gestion des équipements et des impressions	ESUS BUREAUTIQUE	514 Rue Jean Bertin Pôle 45 45770 SARAN	Fusion	2	non				22/11/2021

DEL.2021-26 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14 ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 14 avril 2021 ;

Vu le Budget supplémentaire, DEL.21.1-35, adopté le 24 juin 2021 ;

Vu décision modificative n°1 adoptée le et le 24 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Mme MARTINS, 12ème Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 48 voix pour et 15 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD)*, Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE absent)*, Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE *(pouvoir à M. GRIOCHE)*, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)*, M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER absent)*, Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE)*, M. PELEMAN, M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY absent)*, M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX absent)* :

Article 1 : **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dont le détail a été présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.2021-27 **AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 21.1-18-01 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget principal 2021 ;

Vu les délibérations n° 21.1-18-02, 21.1-18-04, 21.1-18-03 et 21.1-18-05 du 14 avril 2021 approuvant le vote des budgets annexes 2021 pour, respectivement, les budgets annexes Inovia, S.P.A.N.C., A.E.S.N. et Centre de santé ;

Vu les délibérations n° DEL.21.1-35 du 24 juin 2021 approuvant les budgets supplémentaires du budget Principal et des budgets annexes Inovia et AESN ;

Vu la délibération n°2021-09 du 24 novembre 2021 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal ;

Vu la délibération n°2021-09 du 24 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 portant sur les budgets annexes Centre de santé, SPANC et AESN ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 63 voix pour :

Article1 : **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2022, des dépenses nouvelles d'investissement 2022 tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Inovia, S.P.A.N.C., A.E.S.N. et Centre de santé, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées, selon le document présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.2021-28 FONDS DE CONCOURS 2021 RELATIF AUX GYMNASES : GUISCARD ET NOYON

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu la délibération n° 1.32 en date du 25 juin 2013 portant « Revalorisation du concours financier concernant les gymnases » et fixant la participation de la Communauté de Communes, au profit de la commune de Guiscard à 14 777,29 € et au profit de la commune de Noyon à 77 368 € ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais portant sur la participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipement annexes aux établissements de l'enseignement secondaire (gymnases, stade, gare routière, plateaux sportifs et espaces publics) ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le gymnase de Guiscard et les gymnases de Noyon sont utilisés par les collégiens du territoire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 63 voix pour :

Article 1er : **AUTORISE** le versement, au profit des communes de Guiscard et de Noyon, d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans les modalités présentées ci-dessus, afin de financer le fonctionnement des gymnases de ces deux communes.

Article 2 : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 14 777,29 € pour la commune de Guiscard.

Article 3 : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 77 368 € pour la commune de Noyon.

Article 4 : **APPROUVE** les versements, sur l'exercice budgétaire 2021, de ces fonds de concours.

Article 5 : **APPROUVE** les conventions régissant la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais versée par fonds de concours à destination des communes de Guiscard et de Noyon pour le fonctionnement des gymnases - année 2021 et **AUTORISE** M. Jeannot NANCEL, Vice-Président en charge du Tourisme, de la culture, des sports, du patrimoine, de la vie associative et de l'entretien des chemins de randonnées, à signer lesdites conventions, présentées en séance et annexées à la délibération.

DEL.2021-29 **RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'article 1609 *nonies* C, 2° V du Code Général des Impôts ;

Considérant que le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant les débats intervenus après présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation ci-annexé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré:

Article 1 : **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, qui s'est tenu lors de la séance du 20 décembre 2021 et du rapport présenté à cette occasion en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.2021-30 **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-14 ;

Vu la délibération n° 18.1-32 du 05 juillet 2018 créant un budget annexe « centre de santé du noyonnais » ;

Vu l'avis à la majorité des suffrages exprimés, par les membres de la Commission 1 *(budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité)*, (2 voix contre de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX et 1 abstention de M. DEJOYE), lors de la séance du lundi 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés, par les membres du Bureau Communautaire,
(1 abstention de M. DEJOYE), lors de la séance du mercredi 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix pour, 17 voix contre de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD)*, Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent)*, M. BOILEAU, Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE *(pouvoir à M. GRIOCHE)*, M. DEFORCEVILLE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)*, M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER, absent)* , Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE)*, M. DEGAUCHY *(suppléant de M. LEFEBVRE, absent)*, M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)* et M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX, absent)* et 6 abstentions de M. COGET, M. DEJOYE, Mme LAMPAERT, M. LAVIGNE, M. LOUVRIER *(pouvoir à Mme LAMPAERT)* et M. PELEMAN :

Article 1 : **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Centre de santé du noyonnais » au 31 décembre 2021.

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats de ce budget annexe au budget principal.

Article 3 : **APPROUVE** l'intégration du patrimoine résiduel sur le budget principal.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.2021-31 PLAN D'APUREMENT AUPRES DE LA VILLE DE NOYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2321 ;

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14 ;

Vu le plan d'apurement négocié avec la ville de Noyon ;

Désignation	Date du titre	Montant dû
Participation à la création du pôle multimodal	22/11/2016	200 000,00 €
Convention de gestion des services culturels et spectacles – année 2015	31/12/2015	40 000,00 €
Convention de gestion des services culturels et spectacles – année 2016	31/12/2016	39 967,08 €
Mise à disposition de personnel pour le stadium et futur pôle aquatique – Année 2013	31/12/2015	19 000,00 €
Mise à disposition de personnel pour le stadium et futur pôle aquatique – Année 2014	31/12/2015	19 000,00 €

Mise à disposition de personnel pour le stadium et futur pôle aquatique – Année 2015	31/12/2015	19 000,00 €
Mise à disposition de personnel pour le marché aux fruits rouges – Année 2014	31/12/2015	11 513,10 €
Mise à disposition de personnel pour le marché aux fruits rouges – Année 2015	31/12/2015	14 000,00 €
		362 480,18 €

- ✓ Apurement de l'ensemble de la somme due sur cinq années :
  - ➢ Mandatement mensuel de 6 041,34 € par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pendant 59 mois
  - ➢ Solde de 6 041,12 € à la dernière échéance
- ✓ Mise en exécution du plan d'apurement en janvier 2022

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 46 voix pour, 9 voix contre de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD)*, M. BOILEAU, Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE *(pouvoir à M. GRIOCHE)*, M. DEGUISE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)* et Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE)* et 8 abstentions de Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent)*, M. DEPLANQUE, M. GODEFROY, M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER, absent)*, M. LAVIGNE, M. PELEMAN, M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)*, et M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX, absent)* :

Article 1 : **ADOPTE** le plan d'apurement détaillé supra auprès de la ville de Noyon.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.2021-32 **FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12et suivants et R.4135-19-1et suivants ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le montant des dépenses de formation (y compris remboursements et compensations) ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes ;

Considérant que les crédits au titre de l'année 2022 seront inscrits au chapitre 65 pour la formation des élus ;

Considérant que ce crédit sera réparti entre les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 3EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 1 abstention de M. DEGAUCHY *(suppléant de M. LEFEBVRE, absent)* :

Article 1 : **APPROUVE** les orientations suivantes :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales.

- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).

- Les fondamentaux de l'action publique locale.

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

DEL.2021-33 CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE NOYON – AVENANT N°8

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité de mettre à jour la liste des agents mutualisés ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 3EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 1 abstention de Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent).*

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°8 à la convention de services communs entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 2 : **DIT** que l'avenant n°8 et sa fiche d'impact ont été présentés en séance.

Article 3 : **DIT** que les agents mutualisés bénéficieront des régimes indemnitaires et de l'action sociale de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.2021-34 CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emplois d'adjoint administratif principal de 2e classe, 2 postes d'adjoint administratif principal 1ere classe, 2 postes d'adjoint technique principal 2e classe, 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe, 9 postes d'adjoint d'animation principal 2e classe, 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1ere classe ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 3EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 48 voix pour, 5 voix contre de M. DEFORCEVILLE, Mme LAMPAERT, M. LOUVRIER *(pouvoir à Mme LAMPAERT),* M. DEGUISE et Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE)* et 11 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD),* Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent),* Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE *(pouvoir à M. GRIOCHE*), M. DEPLANQUE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX),* M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER, absent)* M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)* et M. PELEMAN :

Article 1 : **APPROUVE** la création des emplois permanents comme précisé ci-dessous :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe : - ancien effectif 9
- nouvel effectif 11

Adjoint administratif principal de 2ème classe : - ancien effectif 10.56
- nouvel affectif 9.56

Filière : Technique

Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

Grade :	Adjoint technique principal de 1ère classe :	- ancien effectif 1 - nouvel effectif 2
	Adjoint technique principal de 2e classe :	- ancien effectif 4 - nouvel effectif 5

Filière : Médico-sociale :

Cadre d'emploi Auxiliaire de puériculture

Grade :	Auxiliaire principal 1ere classe :	- ancien effectif 3 - nouvel effectif 7

Filière : Animation :

Cadre d'emploi Adjoint d'animation territorial

Grade :	Adjoint d'animation principal 2e classe :	- ancien effectif 0 - nouvel effectif 6.67

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés à compter du 31 décembre 2021.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DEL.2021-35 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L5211-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 63 voix pour et 1 voix contre de Mme VANDEPUTTE :

Article 1 : **DECIDE** de la création d'une Commission d'Appel d'Offres qui sera permanente et siègera également aux jurys.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 64 voix pour :

Article 2 : **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : suspension de séance de 5 minutes pour le dépôt des listes auprès de Madame la Présidente.

DEL.2021-36 **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L 1414-2, L 2121-22, L5211-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2021 fixant les règles de dépôt des listes ;

Considérant la démission de Monsieur David LOUVRIER de son poste de membre de suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres reçue le 17 décembre 2021 ;

Considérant la tenue des élections en octobre 2021 pour la commune de Noyon, ayant eu pour conséquence la perte par certains membres de facto de leur siège de membre au sein de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges vacants, à savoir :
-1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, par 64 voix pour ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de Monsieur Fatih CAKIROGLU en tant que membre titulaire ;

Considérant la candidature de Madame Marina MARTINS en tant que membre suppléant ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 64 voix pour :

Article 1 : **DESIGNE** comme membre titulaire : Monsieur Fatih CAKIROGLU

Article 2 : **DESIGNE** comme membre suppléant : Madame Marina MARTINS

Article 3 : **APPROUVE** la composition de la Commission d'Appel d'offres telle que ceci :

Titulaires :

- Madame Corinne ACHIN
- Monsieur Jean-Yves DEJOYE
- Monsieur Hervé DELPLANQUE
- Monsieur Olivier GRIOCHE
- Monsieur Fatih CAKIROGLU

Suppléants :

- Madame Marina MARTINS
- Monsieur Pascal DOLLE
- Madame Isabelle DA SILVA
- Monsieur André PINCON
- Monsieur Didier BERANGER

DEL.2021-37 **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de rappeler la composition de la commission ainsi que ses règles de fonctionnement et ses compétences, ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 63 voix pour et 1 voix contre de M. DEFORCEVILLE :

Article unique : **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres présenté en séance et annexé à la délibération.

DEL.2021-38 **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L5211-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation des services publics ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité par 64 voix pour :

Article 1 : **DECIDE** de la création d'une création d'une Commission de délégation des services publics permanente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 64 voix pour :

Article 2 : **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : suspension de séance de 5 minutes pour le dépôt des listes auprès de Madame la Présidente.

DEL.2021-39 **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L 1414-2, L 2121-22, L5211-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2021 fixant les règles de dépôt des listes ;

Considérant la démission de Monsieur LOUVRIER de son poste de membre de titulaire au sein de la Commission de Délégation des Services Publics, reçue le 17 décembre 2021 ;

Considérant la tenue des élections en octobre 2021 pour la commune de Noyon, ayant eu pour conséquence la perte par certains membres de facto de leur siège de membre au sein de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges vacants, à savoir :
-1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, par 64 voix pour :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe BASSET en tant que membre titulaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Didier PAYEN en tant que membre suppléant ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a

été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 64 voix pour :

Article 1 : **DESIGNE** comme membre titulaire : Monsieur Philippe BASSET

Article 2 : **DESIGNE** comme membre suppléant : Monsieur Didier PAYEN

Article 3 : **APPROUVE** la composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) telle que ceci :

Titulaires :

- Monsieur Gérard DELANEF
- Monsieur Philippe BASSET
- Madame Valérie OPAT
- Monsieur Olivier GRIOCHE
- Monsieur Guy GODEFROY

Suppléants :

- Monsieur Pascal DOLLE
- Madame Jacqueline FRANCOIS
- Monsieur Dominique LEBRUN
- Madame Isabelle DA SILVA
- Monsieur Didier PAYEN

DEL.2021-40 **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de rappeler la composition de la commission ainsi que ses règles de fonctionnement et ses compétences ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, 12EME Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 64 voix pour :

Article unique : **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la Commission de délégation des services publics présenté en séance et annexé à la délibération.

DEL.2021-41 **DESIGNATION : COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – SIEGE VACANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts du Pays Sources et Vallées ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre du Pays Sources et Vallées;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts du Pays Sources et Vallées, dispose du nombre de représentants suivants :

- **Comité de programmation LEADER :** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (dans le respect de la parité homme-femme).

Considérant la délibération n°20-23 du 26 août 2020 portant désignation de nos représentants au sein du Pays Sources et Vallées ;

Considérant la démission de M. ARGIER de son poste de titulaire au sein du Comité de programmation LEADER, reçue le 23 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité (64 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de M. DOLLE ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de M. DOLLE, 1er Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 61 voix pour et 3 abstentions de M. BAJEUX, M. DEPLANQUE et M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)* :

Article 1er : **DÉSIGNE** en tant que titulaire au sein du Comité de programmation LEADER du Pays Sources et Vallées :

- **M. Pascal DOLLE**

DEL.2021-42 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA DEMANDE D'UN TIERS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE**

Vu l'art.L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Vu l'art.56 du règlement intérieur du conseil communautaire ;

Considérant que le règlement intérieur est établit par l'organe délibérant dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant que l'objectif du règlement intérieur est de compléter la réglementation en vigueur concernant le bon fonctionnement des séances du conseil communautaire ;

Considérant que le règlement intérieur en vigueur peut faire l'objet de modifications à la demande d'un tiers au moins des membres en exercice ;

Lors du conseil communautaire du 24 novembre 2021, un tiers des membres a proposé les modifications suivantes :

- **Art.24 : Modes de scrutin**

  Ajout à l'écran des personnes qui ne prennent pas part au vote et affichage des résultats des élections et des désignations.

- **Art.27 : Vote au scrutin secret**

  Suppression de la clause relative aux conditions pour recourir au vote secret par boiter électronique, et du vote sur support papier en cas de dysfonctionnement technique.

La proposition de modification présentée en séance du 24 novembre 2021 par un tiers des membres a été annexée à la délibération.

Néanmoins, la mise en œuvre du vote électronique lors des élections et désignations au sein du conseil communautaire, implique de respecter certaines règles.

En effet, la Préfecture avait précisé dans un courriel en octobre 2021 que, les modalités d'organisation du système de vote électronique doit garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- Le secret de vote ;
- La sincérité des opérations de vote ;
- La surveillance du scrutin
- La possibilité du contrôle par le juge.

Par ailleurs, la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a adopté une délibération dans laquelle elle fournit des éléments pour garantir un système de vote électronique conforme à la réglementation. Elle préconise entre autres que tout système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante qui couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, l'utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, ...).

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, 1ER Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 56 voix pour, 4 voix contre de Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent), M. DEPLANQUE,* M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER, absent)* M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)* et 4 abstentions de Mme CHAMPAGNE (*pouvoir à M. GRIOCHE*), M. GRIOCHE, M. LAVIGNE et M. PELEMAN :

Article 1er : **APPROUVE** les propositions de modifications des articles 24 et 27 du règlement intérieur du conseil communautaire qui instaurent le vote électronique pour les élections et désignations.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à passer un contrat public avec un organisme de vote indépendant, agréé et expertisé afin de mettre en place le système de vote électronique pour les élections et désignations conforme à la réglementation en vigueur.

DEL.2021-43 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus ;

Considérant la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité);

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, 1ER Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré:

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes du Pays noyonnais présenté en séance et annexé à la délibération.

DEL.2021-44 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » et notamment l'article 250 ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant les consultations menées par la ville de Noyon ;

Considérant le calendrier des dérogations au repos dominical soumis par la ville de Noyon à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de M. DOLLE, 1er Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (64 voix pour) :

Article 1er : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2022 suivants :

Les dimanches 16 et 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 13, 20 et 27 novembre 4, 11, 18 décembre 2022.

** pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.*

Article 2 : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les dix dimanches de l'année 2022 suivants :

Les dimanches 16 et 30 janvier, 13 et 27 mars, 12 et 26 juin, 18 septembre, 2 et 16 octobre et 27 novembre 2022.

DEL.2021-45 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DIAPHANE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL INTITULE « LA PHOTO BAT LA CAMPAGNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18.1-5317.4-01 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays Noyonnais en lieu et place des communes, portant « organisation, diffusion, soutien, programmations et promotions d'évènements et d'opérations culturels conçu pour ou intéressant au moins deux communes de la communauté de communes » ;

Considérant la pertinence des objectifs dudit projet : encourager les participants à s'exprimer par la création artistique, faire évoluer la perception qu'ils ont d'eux même et de leur cadre de vie et développer un projet commun ancré sur le territoire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 *(services à la population, tourisme, culture, loisirs et vie associative)*, lors de la séance du lundi 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Jeannot NANCEL, 7EME Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 63 voix pour et 1 abstention de M. LAVIGNE :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et l'association Diaphane dans le cadre d'un projet artistique et culturel intitulé « La photo bat la campagne », présentée en séance et annexée à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DEL.2021-46 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2020

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 *(Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat et Logement)*, lors de la séance du lundi 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard DELANEFL, 9EME Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.2021-47 **APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DU COMPIEGNOIS NOYONNAIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vue le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine Nord Europe ;

Vu l'adoption par la Commission européenne le 27 juin 2019 de la décision d'exécution ("*Implementing Act*") fixant le calendrier du projet transfrontalier Seine-Escaut, y intégrant le Canal Seine-Nord Europe ;

Vu la délibération n° CS 2019-03-5.1, adoptée lors du Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe du 26 septembre 2019, définissant les grands principes de la démarche Grand Chantier ;

Vu la délibération n°19.6.12 en date du 17 décembre 2019, autorisant la signature d'un protocole d'accord pour la création d'un groupement entre la Région, les établissements publics de coopération intercommunale, et la Société du Canal Seine Nord Europe, en vue de répondre à l'appel à projet de de l'Europe pour le financement des études pour la réalisation du canal Seine Nord Europe, et des ports intérieurs ;

Vu l'ordonnance du 21 avril 2016, modifiée par la Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM) du 18 décembre 2019 – Article 36 ;

Vu la présentation du Contrat Territorial de Développement du Canal Seine Nord Europe en date du 02 décembre 2021, aux institutionnels ;

Considérant l'ensemble des partenariats financiers lancés pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe ;

Considérant la Loi LOM du 18 décembre 2019, ayant posé le principe d'élaboration des CTD : « *IV. – L'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe peut contribuer à l'élaboration par l'État, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements de contrats territoriaux de développement en lien avec les infrastructures mentionnées aux I et III.* » ;

Considérant la mise en place d'une démarche Grand Chantier pour la réalisation du Canal Seine Nord Europe, intégrant les Contrats Territoriaux de Développement ;

Considérant le contenu du Contrat Territorial de Développement (CTD) du Compiègnois-Noyonnais, constituant une des déclinaisons opérationnelles territoriales de la Démarche Grand Chantier, qui se concrétise sur le tracé du canal et se décline en 4 volets :

- Volet 1 : les aménagements bord à canal
- Volet 2 : Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion
- Volet 3 : L'organisation du chantier
- Volet 4 : Le devenir des canaux existants

Considérant que ce contrat traduit l'ambition collective et décrit l'organisation et le rôle de chacun pour faire du chantier et du futur canal une chance pour les Hauts-de-France et les territoires traversés, et est signé entre l'État et ses opérateurs, la Région Hauts-de-France, les Départements (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), les EPCI, la CCI et la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) ;

Considérant l'ensemble des éléments de concertation ayant permis l'établissement de ce Contrat Territorial de Développement Compiégnois Noyonnais ;

Considérant que le Contrat Territorial de Développement du Compiègnois Noyonnais bénéficiera d'une revoyure en 2023 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 3 *(Environnement, Travaux, Urbanisme, Habitat et Logement)*, lors de la séance du lundi 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique LEBRUN, 4EME Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD)*, Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE *(pouvoir à M. GRIOCHE)*, M. DEGUISE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)* et Mme HUGOT *(pouvoir à M. DEGUISE)* ne prennent pas part au vote ce qui ramène le nombre de votant à 56 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 47 voix pour, 2 voix contre de Mme LAMPAERT et M. BOILEAU et 7 abstentions de Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE, absent)*, M. DEPLANQUE, M. GODEFROY, M. DESCIEUX *(suppléant de M. HARDIER, absent)* M. GUINET *(suppléant de M. THIERRY, absent)*, M. PELEMAN et M. LAGNEAUX *(suppléant de M. WATTIAUX, absent)* :

Article 1 : **APPROUVE** le Contrat Territorial de Développement élaboré par la société du Canal Seine Nord Europe.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document en lien avec ce dossier.

DEL.2021-48-01 **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS SOURCES ET VALLEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts du Pays Sources et Vallées ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre du Pays Sources et Vallées;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts du Pays Sources et Vallées, dispose du nombre de représentants suivants :

- Conseil d'Administration : 7 délégués titulaires (traditionnellement ce sont des vice-présidents qui sont appelés à y siéger)

Considérant la délibération n°20-23 du 26 août 2020 portant désignation de nos représentants au sein du Pays Sources et Vallées ;

Considérant la délibération n°2021-20 du 24 novembre 2021 portant désignation de nos représentants au sein du Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées ;

Considérant la démission de M. LOUVRIER de son poste au sein du CA du Pays Sources et Vallées, reçue le 17/12/2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas recourir au scrutin secret (63 voix pour et 1 abstention de M. GODEFROY) ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de M. LEBRUN ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 54 voix pour, 1 voix contre de M. GODEFROY et 9 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY (pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD), Mme PICOT (suppléante de M. BAREGE absent), Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE (pouvoir à M. GRIOCHE), M. DEGUISE, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (pouvoir à M. BAJEUX) et Mme HUGOT (pouvoir à M. DEGUISE) :

Article 1er : **DÉSIGNE** comme délégué au sein du Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées :

- **M. Dominique LEBRUN**

Article 2 : **PRECISE** que les délégués au sein du Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées sont désormais les suivants :

- **Madame Sandrine DAUCHELLE**
- **Monsieur Jeannot NANCEL**
- **Monsieur Patrice ARGIER**
- **Monsieur Dominique LEBRUN**
- **Monsieur Pascal DOLLE**
- **Madame Isabelle DA SILVA**
- **Monsieur Didier BERANGER**

DEL.2021-48-02 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de la Mission Locale Cœur de Picardie (MLCP) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de la MLCP ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de la MLCP, dispose de 7 représentants à l'assemblée générale de la MLCP en plus de Madame la Présidente, membre de droit ;

Considérant la délibération n°20-40 du 17 septembre 2020 portant désignation de nos représentants au sein de la MLCP ;

Considérant la délibération n°2021-21 du 24 novembre 2021 portant désignation de nos représentants au sein de la MLCP ;

Considérant la démission de M. LOUVRIER de son poste au sein de la MLCP, reçue le 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité (64 voix pour) de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de M. GRIOCHE ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 57 voix pour, 3 voix contre de M. DOUCET, M. LEBRUN, M. PINÇON et 4 abstentions de Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE absent)*, M. DEFORCEVILLE, M. DEFOSSE et Mme OPAT :

Article 1er : **DESIGNE** en tant que délégué au sein de la Mission Locale Cœur de Picardie :

- **M. Olivier GRIOCHE**

Article 2 : **PRECISE** que les délégués au sein de la MLCP sont désormais les suivants :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE**
- **M. Olivier GRIOCHE**
- **M. Didier BERANGER**
- **Mme Valérie OPAT**
- **Mme Aurore HUGOT**
- **Mme Hanane LEMFEDEL**
- **Mme Déborah LESNE**
- **M. Ouicem GADACHA**

DEL.2021-48-03 **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHÔMEURS (APIC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Pour l'Insertion des Chômeurs (APIC) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'APIC ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'APIC, dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'APIC ;

Considérant la délibération n°20-41 du 17 septembre 2020 portant désignation de notre représentant au sein de l'APIC ;

Considérant la démission de M. LOUVRIER de son poste au sein de la MLCP, reçue le 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité (64 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de M. DOLLE ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de cette candidature a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et 5 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY *(pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD)*, Mme PICOT *(suppléante de M. BAREGE absent)*, Mme BUREAU-BONNARD, M. GROJSEAN *(pouvoir à M. BAJEUX)* :

Article Unique : **DÉSIGNE** en tant que représentant de la CCPN au sein de l'Association Pour l'Insertion des Chômeurs (APIC) :

- **M. Pascal DOLLE**

DEL.2021-48-04 **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A SA DEMISSION AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES – ADTO-SAO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de l'ADTO-SAO ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais est membre de l'ADTO-SAO ;

Considérant que la CCPN, conformément aux statuts de l'ADTO-SAO, dispose du nombre de représentants suivants :

- **Assemblée générale des actionnaires :** 1 titulaire et 1 suppléant
- **Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :** 1 titulaire et 1 suppléant
- **Conseil d'Administration :** 1 titulaire

Considérant la délibération n°20-62 du 24 novembre 2020 portant réorganisation de l'ADTO-SAO et désignation de nos représentants suite à cette réorganisation ;

Considérant la démission de M. LOUVRIER de son poste de suppléant au sein l'assemblée générale des actionnaires et de son poste de suppléant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, reçue le 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir ces sièges vacants ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité (64 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant la candidature de M. DOLLE au poste de suppléant de l'assemblée générale des actionnaires ;

Considérant la candidature de M. DOLLE au poste de suppléant de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré :

Article 1er : **DÉSIGNE** en tant que suppléant au sein de de l'assemblée générale des actionnaires de l'ADTO-SAO :

- **M. Pascal DOLLE**

[candidature approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 59 voix pour et 5 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY (pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD), Mme PICOT (suppléante de M. BAREGE absent), Mme CHAMPAGNE (pouvoir à M. GRIOCHE) et M. GRIOCHE]

Article 2 : **DÉSIGNE** en tant que suppléant au sein de de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritairede l'ADTO-SAO :

- **M. Pascal DOLLE**

[candidature approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 6 abstentions de M. BANTIGNY (pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD), Mme PICOT (suppléante de M. BAREGE absent), Mme BUREAU-BONNARD, Mme CHAMPAGNE (pouvoir à M. GRIOCHE), M. GRIOCHE et M. GROSJEAN (pouvoir à M. BAJEUX)]

Article 3 : **PRECISE** que les délégués au sein de l'ADTO-SAO sont désormais les suivants :

- *Assemblée générale des actionnaires :*
  M. Dominique LEBRUN (titulaire)
  M. Pascal DOLLE (suppléant)

- *Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :*
  M. Dominique LEBRUN (titulaire)
  M. Pascal DOLLE (suppléant)

- *Conseil d'Administration :*
  M. Dominique LEBRUN

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS Siège INOVIA NOYON

La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE